

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018**

**Le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la mairie, le 25 octobre 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUSSU, maire, sur convocation du 18 octobre 2018.**

**Étaient présents :** MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony, GALLON Evelyne, AMBROIS Jean-Noël, BANNIER Géraldine, BARRAIS Didier, BRUCHET Anaëlle, CHENU Stéphane, DANEELS David (arrivé à 21h15), DAVENEL Yannis, THOMAS Flavie

**Formant la majorité des membres en exercice (11)**

**Absents excusés :** TOURTIER Christophe, FEVRIER Corinne, PERRIER Jean-Yves,  
**Absent :** RAIMBAULT Jean-François

BARRAIS Didier **est nommé secrétaire de séance.**

**Ouverture de la séance à 20 heures 30.**

**Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2018 est approuvé**

**1<sup>ère</sup> partie de réunion : rapports soumis à délibération**

**Réservation de la parcelle n°4 du lotissement du Puits**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- La vente de la parcelle n°4 d'une surface de 730 m<sup>2</sup>, au prix de 45.00 € TTC le m<sup>2</sup> à Mme BARRAIS Solène, domiciliée Les Pommiers, à Courbeville (53 230),
- Le versement du dépôt de garantie de 1 000 €,
- M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte de cession se rapportant à cette vente.

**Tarifs des salles communales à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2019**

Suite à la présentation du bilan des salles sur l'année 2017, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs en 2019 et de les valider tel que suit :

SALLE DES LOISIRS				
TYPE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Journée (09h00-19h00)	163,00 €	224,00 €	239,00 €	302,00 €
Soirée (12h00-9h00)	215,00 €	296,00 €	293,00 €	377,00 €
Week-end (à partir de 16h le vendredi jusqu'à 20h00 le dimanche)	398,00 €	560,00 €	481,00 €	648,00 €
Réunion	68,00 €	112,00 €	115,00 €	157,00 €
Noël-St Sylvestre		448,00 €		630,00 €
Associations communales et intercommunales	87,00 € (gratuité pour les assemblées générales et pour la 1 <sup>ère</sup> journée d'une manifestation)			
Créneau de 3 heures sans repas, suite sépulture civile ou religieuse	49,00 €			

- Acompte de 50,00 € pour les locations inférieures à 160,00 €,
- Acompte de 80,00 € pour les locations entre 160,00 € et 300,00 €,
- Acompte de 150,00 € pour les locations supérieures à 300,00 €.

SALLE DE LA RENCONTRE		
TYPE	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Vin d'honneur ou réunion (créneau de 3 heures)	47,00 €	62,00 €
Soirée (12h00-5h00)	93,00 €	118,00 €
Journée (10h00 à 20h00)	69,00 €	99,00 €
Salle gratuite pour les associations communales		
Salle réservée aux habitants de Courbeville		

M. le Maire précise que seront installés deux détecteurs de présence pour faciliter le tri des cartons.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que, dans la délibération 20141207 du 18/12/2014, il avait été institué un tarif de 20,00 €, en cas de tri sélectif des déchets non effectué.

### Décision modificative n°4 budget commune

Il manque des crédits pour financer les travaux du City Stade et l'élaboration de la carte communale, aussi une décision modificative est nécessaire, afin d'ajuster les comptes de recettes et de dépenses d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative telle que présentée :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opérations)	800,00	5 320,00	5 320,00
2031	Frais d'études	500,00	5 620,00	
2051	Concessions droits similaires	300,00	-300,00	
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immo.corporelles(hors opérations)	26 102,11	-4 802,11	-4 802,11
2128	Autres agencements et aménagement		1 500,00	
2151	Réseaux de voirie	15 000,00	-1 000,00	
21568	Autre matériel et outillage d'	2 500,00	-2 500,00	
21578	Autre matériel et outillage de	6 300,00	-500,00	
2184	Mobilier	2 302,11	-2 302,11	
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)			
	Opér. d'équip.N 109	88 916,34	-2 400,00	-2 400,00
	Opér. d'équip.N 110	1 300,00	-1 300,00	-1 300,00
	Opér. d'équip.N 112	-13 043,50		
	Opér. d'équip.N 113	6 500,00	-1 500,00	-1 500,00
	Opér. d'équip.N 116	-10 000,00	10 040,00	10 040,00
	Opér. d'équip.N 117	70 000,00	12 740,00	12 740,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>170 574,95</b>	<b>18 097,89</b>	<b>18 097,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserve			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	40 400,00	-7 900,00	-7 900,00
1641	Emprunts en euros	40 000,00	-7 900,00	
165	Dépôts et cautionnement	400,00		
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
27638	Autres établissements publics			
	Autres			
020	Dépenses imprévues	3 500,00		
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>43 900,00</b>	<b>-7 900,00</b>	<b>-7 900,00</b>
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tiers</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>214 474,95</b>	<b>10 197,89</b>	<b>10 197,89</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	16 499,80	32 084,14	32 084,14
1311	Etat et établissements nationa	3 499,80	-2 449,86	
1312	Régions		10 000,00	
1313	Départements		32 670,00	
13151	GFP de rattachement	3 000,00	864,00	
1318	Autres		1 000,00	
1321	Etat et établissements nationa			
1328	Autres	10 000,00	-10 000,00	
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)	180 931,59	-23 286,25	-23 286,25
1641	Emprunts en euros	180 931,59	-23 286,25	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versée	22 508,87		
2041512	Bâtiments et installations	22 508,87		
21	Immobilisations corporelles			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>219 940,26</b>	<b>8 797,89</b>	<b>8 797,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserve	183 931,59	1 400,00	1 400,00
10222	F.C.T.V.A.	1 000,00	1 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00		
10251	Dons et legs en capital		400,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca	180 931,59		
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00		
165	Dépôts et cautionnement	400,00		
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>184 331,59</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>404 271,85</b>	<b>10 197,89</b>	<b>10 197,89</b>

### Emprunt pour le budget communal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 120 000 €, destiné à financer le City Stade et la couverture de l'église et ce aux conditions suivantes :

Montant : 120 000 €  
Taux fixe : 1.42%

Durée	:	15 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	150 €

Le Conseil Municipal :

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Organisation générale du temps partiel**

*Arrivée de David DANEELS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

#### TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

##### Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

##### Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 70 et 99 % d'un temps plein.

##### Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

##### Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

#### TEMPS PARTIEL DE DROIT

#### Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

#### Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.

#### Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

#### Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

### **Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

**I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **L'option 4** : Taux de 4,49 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle bonification indiciaire** (NBI),
- **Couverture des charges patronales**, pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(1)</sup>:

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les propositions ci-dessus, inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **Fixation du montant de la prime de fin d'année**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 13/03/2018,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Fixation du montant**

La prime dite de fin d'année est fixée à 1 189 € € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

### **Article 2 : Conditions d'octroi**

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

## **Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme DUFROU Armelle, comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**M. le Maire de la commune** de Courbeville donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**M. Patrick GAULTIER**, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- *La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence GE.M.A.P.I. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*
- *Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;*
- *Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I. ;*
- *Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.*

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

#### **□ Transfert de compétences**

<b>Domaine de compétences</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	<b>SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>SUPPLÉMENTAIRES</b>
<b>Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors GE.M.A.P.I.)</b>	<b>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux</b>	<b>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des</b>

	<p><b>aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon ;</li> <li>• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.</li> </ul>	<p><b>inondations (GE.M.A.P.I.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre la pollution (alinéa 6°)</li> <li>• L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)</li> <li>• La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)</li> <li>• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).</li> </ul>
--	--	---

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **ARRÊTE** les statuts modifiés comme suit :

---

**1.1 Compétences obligatoires**

**1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

**1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d’ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d’une convention de fonds de concours.

**1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l’article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage**

**1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

**1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)**

---

**1.2 Compétences optionnelles**

---

**1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l’environnement**

**1.2.1.1 Énergies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d’implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

**1.2.2 Voirie d’intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire.

**1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l’élaboration, l’adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l’habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d’opérations programmées d’amélioration de l’habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

**1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire.



### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### **1.2.6 Maison de services au public (Msap)**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **1.2.7 Eau**

## **1.3 Compétences supplémentaires**

### **1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

#### **1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### **1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

#### **1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

#### **1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### **1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

### **1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

### **1.3.1.7 Sentiers de randonnées**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

### **1.3.2 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

### **1.3.3 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

### **1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.**

- *La lutte contre la pollution (alinéa 6°)*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).*

**ARTICLE 2** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Communauté de Communes du Pays de Craon - Rapport d'activité 2017**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2017 au maire, en date du 25 septembre 2018,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, **ÉMET** un avis favorable.

### **Réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux potables et/ou eaux pluviales et/ou eaux usées lors de travaux d'aménagement dans le centre-bourg de la commune**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon assure les compétences eau et assainissement depuis le 01.01.2018. Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourgs des communes.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (CCPC et commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. ACCEPTER le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune,
2. ACCEPTER les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint,
3. AUTORISER M. le Maire à signer toute convention de groupement de commandes à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes,
4. ACCEPTER que la Commune, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
5. AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Fonds de concours – investissement communal 2018**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11/06/2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 3 810 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement mais à flécher en priorité sur l'adressage) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Le conseil municipal avait délibéré le 28 juin 2018 sur la mise en place de panneaux signalétique suite à l'adressage. Monsieur le Maire propose de modifier la délibération et de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Aide à la dénomination et numérotation » des voies hors agglomération de la commune par La Poste et mise en place de panneaux signalétiques suite à l'adressage.

⇒ Plan de financement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Aide à la dénomination et numérotation » des voies hors agglomération de la commune par La Poste	5 100 €	Fonds de concours CCPC	3 810 €
Mise en place de panneaux signalétiques suite à l'adressage	2 500 € (montant estimé)	Autofinancement	3 790 €
<b>Total investissement</b>	<b>7 600 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>7 600 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**2<sup>ème</sup> partie de réunion :**  
**Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Luc MOUSSU, Maire de Courbeville communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017 :

**NEANT**

**3<sup>ème</sup> partie de réunion : informations et questions diverses**

**Arbres morts**

Lors de la réunion d'agents du 02 octobre dernier, il a signalé des arbres morts (un chêne, un bouleau et une haie) au coin de la Dacerie et au bassin d'orage du Pré Marie. Il est envisageable de les faire enlever par des particuliers contre le bois. Une affiche sera mise au tableau d'affichage.

**Cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice**

Le rassemblement des 12 clochers aura cette année lieu à Beaulieu-sur-Oudon. M. le Maire fait lecture de l'invitation et propose aux conseillers municipaux de se joindre à lui.

Une gerbe a été commandée chez le fleuriste de Cossé-le-Vivien. Elle sera prête le samedi 10 novembre. Un pot (café, brioche) sera proposé à la salle de la Rencontre.

**Portage de repas pour le lundi 12 novembre**

Les agents communaux, Jean-Luc MOUSSU et Evelyne GALLON iront le lundi 12 novembre, à la remise des prix du Label des Villes et Villages fleuris. Didier BARRAIS se chargera de la livraison des repas aux personnes âgées ce jour-là.

**Distributeurs de sacs pour déjections canines**

La mairie a décidé d'installer trois distributeurs de sacs pour déjections canines au prix de 965.46 € TTC (devis A.PRO Hygiène). Ils seront installés sur l'aire du trèfle, à côté de la salle de la Rencontre et à proximité de la salle de loisirs et du City Stade.

**Détachement de la secrétaire**

Dans le cadre des mouvements hors CAP du second semestre 2018 organisés par le ministère de l'intérieur, la préfecture de la Mayenne a reçu la candidature de Madame Laëtitia TRIPOTIN sur le poste de chargé de l'accueil des étrangers.

L'avis du maire a été sollicité et reçu en date du 2 octobre.

Sa candidature a été retenue pour une prise de fonction fixée au 17 décembre.

L'annonce pour le recrutement est parue.

**Logiciel Abellium**

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017, avait été évoquée la possibilité de bénéficier du Portail familles du Pays de Craon pour les inscriptions aux services communaux, intercommunaux et associatifs pour les utilisateurs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il avait été convenu d'attendre pour adhérer au service.

Le centre de loisirs d'Astillé/Courbeville, ainsi que la commune d'Astillé utilisent désormais ce service.

Le coût d'investissement est de 1 993 € HT (*subventionné peut-être par la CAF entre 25 et 50 %*), et un coût de fonctionnement de 188 € TTC/an.

Le conseil municipal valide le principe d'adhésion.

### **Foyer des Jeunes**

Le Foyer sera fermé jusqu'à la fin de l'année. Les clés seront remises à la mairie.

### **Collège de l'Oriette**

Une jeune de la commune de Courbeville a rencontré le maire pour un voyage organisé par le collège de l'Oriette (Cossé-le-Vivien) aux Etats-Unis, dans le cadre du club robotique. Une participation de 100 € à titre exceptionnel sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Aménagement du Pré Marie I**

Les plans présentés lors de la dernière réunion aux riverains sont étudiés.

Trois devis seront demandés pour réaliser ces travaux qui seront réalisés début 2019.

<b>Agenda</b>			
Date	Heure	Lieu	Objet
Dimanche 11 novembre	9h15		Cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice
Lundi 12 novembre	14h00	Mouilleron-le-Captif (85)	Cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages Fleuris 2018
Lundi 19 novembre	20h00	Mairie	Commission bulletin municipal
Mardi 27 novembre	20h30	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi 06 décembre	20h00	Mairie	Conseil Municipal
Dimanche 06 janvier			Vœux de la municipalité
Dimanche 10 mars			Repas des plus de 65 ans

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 35.

Les présents ont signé.

*Affiché le \_\_/10/2018*

*Accord du secrétaire de séance donné le 26/10/2018*

*Notifié aux membres du conseil municipal le \_\_/10/2018*